

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 979**23 septembre 2003****SOMMAIRE**

Albabe S.A., Luxembourg	46951	Kiruna Holding S.A., Luxembourg	46982
Amyma, S.à r.l., Luxembourg	46959	Link Logistics S.A., Kehlen	46958
Asia Trading International S.A., Luxembourg	46987	LSF Franchise Debt Investments, S.à r.l., Luxembourg	46979
Astrea Participations S.A., Luxembourg	46984	Ludwig Soparfi S.A., Luxembourg	46989
AW International Design Licensing S.A., Luxembourg	46980	Luxusinvim Holding S.A., Luxembourg	46972
Belgelec Finance S.A., Luxembourg	46970	M. de B. (Manufacture De Bijoux) S.A., Mamer	46946
Besthold S.A.H., Luxembourg	46986	Markant-Lux S.A., Kehlen	46958
Catering Services S.A., Sandweiler	46950	Meda S.C.I., Howald	46990
Chimpex S.A.H., Luxembourg	46971	Memphis Engineering Corporation S.A., Luxembourg	46974
Chimpex S.A.H., Luxembourg	46971	Meridian Investment Capital Holding S.A., Garnich	46983
Cirrus Capital S.A., Luxembourg	46963	Meridian Investment Capital Holding S.A., Garnich	46984
Clear Vision Europe, S.à r.l., Luxembourg	46972	Metatek S.A., Luxembourg	46951
Daple S.A., Luxembourg	46970	Moonlight S.A., Luxembourg	46986
De Beek V S.A., Luxembourg	46958	Piani Developments S.A., Luxembourg	46959
Dreive Holding S.A., Luxembourg	46978	Piani Developments S.A., Luxembourg	46959
Egis Lux, S.à r.l., Luxembourg	46979	Point Coiff Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	46970
Electra Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46979	Porta Invest Holding S.A., Ehlang-sur-Mess	46992
Ellington, S.à r.l., Luxembourg	46978	ProLogis Poland X, S.à r.l., Luxembourg	46946
Euro Mall Ventures, S.à r.l., Luxembourg	46969	Promoland Holding S.A., Luxembourg	46989
Farina European Invest S.A., Luxembourg	46980	Purp Holdings Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg	46952
Farina European Invest S.A., Luxembourg	46980	Researches and International Communications S.A., Luxembourg	46970
Farina European Invest S.A., Luxembourg	46992	Revista Investissements S.A., Luxembourg	46972
Fidex S.A., Luxembourg	46969	Serbia BroadBand S.à r.l., Luxembourg	46964
Fidex S.A., Luxembourg	46969	Sestante Holding S.A., Luxembourg	46964
Fidex S.A., Luxembourg	46969	Swan S.A., Luxembourg	46948
Finbag S.A., Luxembourg	46991	Tabiadasc Real Estate S.A., Luxembourg	46972
Fortescue Holding S.A., Luxembourg	46965	Tech Investment Holding S.A., Luxembourg	46978
GD Lux S.A., Luxembourg	46974	Transports Thomas Express Luxembourg S.A., Schiffange	46960
Güth Dächer und Fassaden S.A., Luxembourg	46971	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	46973
Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46965	Unit Investments S.A.H., Luxembourg	46989
Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46965	Verhelst Luxembourg S.A., Ehlang/Mess	46973
Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46965	Wolf Investment S.A., Luxembourg	46971
Kiruna Holding S.A., Luxembourg	46982		

ProLogis POLAND X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.336.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 12 août 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 12 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051598.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

M. DE B. (MANUFACTURE DE BIJOUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 95.233.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme LUXANGE S.A., avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Daniel Reinert, administrateur, demeurant à F-57580 Remilly, 1, rue Auguste Rolland, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 6 mai 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme ORIAGE S.A., avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick Alasoeur, administrateur, demeurant à F-74270 Veyrier du lac, Villard Dessous Alex,

lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 6 mai 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de M. DE B. (MANUFACTURE DE BIJOUX) S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la conception, la fabrication et le négoce de produits manufacturés ainsi que la création de marques.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- LUXANGE S.A., prénommée	510 actions
- ORIAGE S.A., prénommée	490 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatre.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Daniel Reinert, administrateur, demeurant à F-57580 Rémilly, 1, rue Auguste Rolland.

- Madame Solange Henrion, administrateur, demeurant à F-57580 Rémilly, 1, rue Auguste Rolland.

- Madame Lydie Baesen-Wagner, administrateur, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 4, Place du Moustier.

3. Est nommé administrateur délégué:

Monsieur Daniel Reinert, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé au 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2003, vol. 890, fol. 15, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(050403.3/203/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

SWAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 95.236.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SWAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;
 - b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
 - c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 86.770.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 2003, vol. 524, fol. 28, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 août 2003.

J. Seckler.

(050408.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

CATERING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.117.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société anonyme LUXAIR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AERIENNE S.A., à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, (R. C. Luxembourg section B numéro 4.109),
ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Walesch, Executive Vice-President, demeurant à Senningen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme CATERING SERVICES S.A., avec siège social à l'Aéroport de Luxembourg, (R. C. Luxembourg section B numéro 21.117), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1983, publié au Mémorial C numéro 18 du 23 janvier 1984;

b) Que le capital social a été fixé lors de la constitution à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 49.578,70 EUR;

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société CATERING SERVICES S.A.;

d) Qu'en tant qu'actionnaire unique, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la susdite société.

e) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

f) Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme CATERING SERVICES S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

g) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société anonyme LUXAIR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AERIENNE S.A., à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Walesch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2003, vol. 524, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 2003.

J. Seckler.

(050443.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

METATEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 53.916.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social
le 25 avril 2003 à 11.00 heures*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.

2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3. Le siège social de la société a été transféré à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

4. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051871.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

ALBABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.387.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

ALBABA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051902.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 95.262.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourth of August.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A. Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - A LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A. Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

3.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - B C.V., with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

4.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - C C.V., with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

5.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - D LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

6.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - E C.V., with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

7.- The investment fund ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

8.- The investment fund ADVENT PARTNERS GPE IV LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

9.- The investment fund ADVENT PARTNERS II LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr Paul Marx, prenamed, have stated that they have formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be

made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five euro) each, which have been all subscribed as follows:

1.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, one hundred seventy sharequotas	170
2.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - A LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, one hundred sixty-eight sharequotas . . .	168
3.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - B C.V., U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, nine sharequotas	9
4.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - C C.V., U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, nine sharequotas	9
5.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - D LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, one hundred eleven sharequotas	111
6.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - E C.V., U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, thirteen sharequotas	13
7.- The investment fund ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, twelve sharequotas	12
8.- The investment fund ADVENT PARTNERS GPE IV LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, six sharequotas	6
9.- The investment fund ADVENT PARTNERS II LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, two sharequotas	2
Total: five hundred sharequotas	500

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about one thousand and two hundred euro.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2003.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated:

First resolution

Mrs Janet L. Hennessy, fund director, born in U.S.A.-Boston, on April 27, 1957, residing professionally at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, and the private limited companies A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B 58.322, and BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B 58.324, with their registered offices at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, are appointed as managers for an unlimited duration. The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of a manager residing outside Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Version française des statuts:

L'an deux mille trois, le quatre août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - A LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - B C.V., avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

4.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - C C.V., avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

5.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - D LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

6.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - E C.V., avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

7.- Le fond d'investissement ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

8.- Le fond d'investissement ADVENT PARTNERS GPE IV LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

9.- Le fond d'investissement ADVENT PARTNERS II LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, prenommé, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été toutes souscrites comme suit:

1.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, cent soixante-dix parts sociales	170
2.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - A LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, cent soixante-huit parts sociales	168
3.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - B C.V., U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, neuf parts sociales	9
4.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - C C.V., U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, neuf parts sociales	9
5.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - D LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O ADVENT INTERNATIONAL, cent onze parts sociales	111
6.- Le fond d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - E C.V., U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, treize parts sociales	13
7.- Le fond d'investissement ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A. Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, douze parts sociales	12
8.- Le fond d'investissement ADVENT PARTNERS GPE IV LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A. - Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, six parts sociales.	6
9.- Le fond d'investissement ADVENT PARTNERS II LIMITED PARTNERSHIP, U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, C/O Advent International Corporation, deux parts sociales	2
Total: cinq cents parts sociales.	500

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant usufructier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ mille deux cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Janet L. Hennessy, administratrice de fonds, née le 27 avril 1957, à U.S.A.-Boston, ayant son domicile professionnel à U.S.A., Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, et les sociétés à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B 58.322, et BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B 58.324, sont nommées gérants pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant demeurant au Luxembourg et d'un gérant demeurant en dehors du Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2003, vol. 524, fol. 31, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 2003.

J. Seckler.

(050859.3/231/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2003.

LINK LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, route d'Olm.

R. C. Luxembourg B 45.964.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Signature.

(051885.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

MARKANT-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 70.512.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Signature.

(051886.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

DE BEEK V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 81.615.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Steve M.J. Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DE BEEKSTROOM A.V.V., ayant son siège social à Lloyd L.G. Smith Boulevard 162, P.O. Box 4145, Noord, Aruba;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme DE BEEK V S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.615, a été constituée suivant acte reçu le 16 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 988 du 10 novembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme DE BEEK V S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représentés par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société DE BEEK V S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S.M.J. Van Den Broek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(051915.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

AMYMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 62, rue Anatole France.

R. C. Luxembourg B 33.310.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 18 août 2003

L'an deux mille trois, le dix-huit août.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de AMYMA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée, suivant acte, reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 340 du 22 septembre 1990.

L'Assemblée est présidée par son associée unique, Madame Myriam Dallanoce, et par son administrateur technique, Monsieur Harald Bröcker, qui peuvent valablement décider sur l'ordre du jour qui prévoit le transfert du siège social à L-1530 Luxembourg 62, rue Anatole France.

L'Assemblée approuve le transfert du siège.

Luxembourg, le 18 août 2003.

M. Dallanoce / H. Bröcker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051911.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

PIANI DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.167.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(051938.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

PIANI DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.167.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(051937.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

**TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
(anc. TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG, S.à r.l.)**

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 89.118.

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-3739 Rumelange, 32-34, rue des Martyrs, R. C. Luxembourg section B numéro 89.118, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 2002 par ME Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100,- (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG S.A.

3.- Décharge au gérant unique.

4.- Nomination des administrateurs de la société anonyme.

5.- Nomination de deux administrateurs délégués à la gestion journalière de la société.

6.- Pouvoirs de signature conférés aux administrateurs délégués.

7.- Nomination d'un commissaire aux comptes.

8.- Transfert du siège social de la société.

9.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique et au nouveau siège social de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

10.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Remarque préliminaire

Suite à une cession de parts sous seing privée en date de ce jour, intervenue avant les présentes, le capital social de EUR 12.500,-, représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- chacune, est réparti comme suit:

- Monsieur Yves Thomas:	98 parts sociales
- Madame Valérie Thomas, née Gress:	2 parts sociales

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 25.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 37.500,- et de procéder à une restructuration du capital social en échangeant une part sociale libérée à concurrence de 100% contre 3 actions libérées à concurrence de 1/3.

Le capital social sera donc fixé à EUR 37.500,-, représenté par 300 actions de EUR 125,- chacune, libérées à concurrence de 1/3 chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge au gérant unique Monsieur Yves Thomas pour l'accomplissement de son mandat de gérant jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, en qualité d'administrateurs de la société anonyme, pour une durée de six années, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009, les personnes suivantes:

1. Monsieur Yves Thomas, chef d'entreprise, né à Longwy (54 - France) le 29 juillet 1956, et demeurant 46, rue de Verdun, F-57190 Florange;

2. Madame Valérie Thomas, née Gress, directrice d'exploitation, née à Hayange (57 - France) le 26 juin 1970, et demeurant 46, rue de Verdun, F-57190 Florange;

3. Monsieur Edmond Gress, employé privé, né à Nilvange (57 - France) le 12 mars 1947, et demeurant 21, avenue des Tilleuls, F-57190 Florange.

Sixième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs délégués à la gestion journalière des affaires de la société:

1. Monsieur Yves Thomas, chef d'entreprise, né à Longwy (54 - France) le 29 juillet 1956, et demeurant 46, rue de Verdun, F-57190 Florange;

2. Madame Valérie Thomas, née Gress, directrice d'exploitation, née à Hayange (57 - France) le 26 juin 1970, et demeurant 46, rue de Verdun, F-57190 Florange.

Septième résolution

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs délégués de la société pour les actes de gestion journalière.

Huitième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009, Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (54 - France) le 14 novembre 1960, et établi à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société du 32-34, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange au 24, rue Denis Netgen, L-3858 Schiffflange.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Schiffflange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. La société a pour objet le transport express.

La société pourra en outre réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, y compris par la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, avec même objet social ou objet social connexe, similaire ou complémentaire.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents Euros), divisé en 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 8. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

9.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

9.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

10.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

10.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

10.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

10.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

12.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

12.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Représentation de la société. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs délégués à la gestion journalière soit par la signature collective de trois administrateurs.

Art. 14. Commissaire aux comptes

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale

15.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Schiffange, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 17. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

19.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition de bénéfices

20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation

21.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

21.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le trente et un décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, vol. 18CS, fol. 44, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2003.

J. Elvinger.

(051922.3/211/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

CIRRUS CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.641.

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIRRUS CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R. C. Luxembourg section B numéro 88.641, constituée suivant acte reçu le 6 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1.465 du 10 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Echange des 3.100 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune contre 15.500 actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.»

Version anglaise:

Art. 5. First paragraph. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros, represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'échanger les 3.100 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune contre 15.500 actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.»

Version anglaise:

Art. 5. First paragraph. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- €), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euros (EUR 2.-)each.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Talmas, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, vol. 139S, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(051919.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

SESTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.185.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03619, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour SESTANTE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signature / Signature

(051921.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Serbia BroadBand, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.372.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la société
qui s'est tenue extraordinairement le 14 août 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de Serbia BroadBand, S.à r.l. (la «Société»), tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- de démettre DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg, de sa fonction de Commissaire aux Comptes et ce avec effet au 10 décembre 2002;

- de donner décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer PricewaterhouseCoopers ayant son siège social à Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet au 10 décembre 2002 et d'autoriser PricewaterhouseCoopers à réaliser l'audit des comptes annuels de Serbia BroadBand, S.à r.l., depuis sa constitution.

Luxembourg, le 14 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051935.3/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.800.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03566, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(051914.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.800.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03573, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(051918.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.800.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03574, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(051920.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FORTESCUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 81.640.

L'an deux mille trois, le vingt et un août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée FORTESCUE HOLDING S.A., avec siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St Hubert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 995 du 13 novembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.640.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liliane Neu, clerc de notaire, demeurant à Tarchamps.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le Mémorial et les journaux comme suit:

a) au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, le 21 juillet 2003 numéro 763, et le 5 août 2003 numéro 812.

b) au Letzeburger Journal les 19 et 20 juillet et le 5 août 2003.

c) au Luxemburger Wort les 21 juillet et 5 août 2003.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.730.000,00 (un million sept cent trente mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 100.000,00 (cent mille euros) à EUR 1.830.000,00 (un million huit cent trente mille euros) sans émission d'actions nouvelles par incorporation des profits reportés.

2) Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

3) Instauration d'un capital autorisé de EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'euros).

4) Modification afférente du 4^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts.

5) Autorisation permanente à conférer au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires de quelque type que ce soit et modification y afférente des statuts.

6) Divers.

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2003, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieur à la moitié du capital social.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cent (100) actions en circulation représentatives de l'entière part du capital social de cent mille euros (100.000,- EUR),

...

actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ne pas augmenter le capital social de la société tel que prévu aux points 1) et 2) de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration l'autorisation permanente d'émettre des emprunts obligataires de quelque type que ce soit.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les statuts de la société seront dorénavant rédigés en langue française.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet social - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties contractantes et tous ceux qui deviendront par la suite actionnaires de la Société, il est constitué par la présente une société anonyme sous la dénomination de FORTESCUE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation des contrats pour le cas où le siège social aurait été établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à toute autre adresse de la commune de Luxembourg. Par décision de l'Assemblée Générale, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché.

En cas de survenance d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre le déroulement normal des activités au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera portée à la connaissance des tiers par les organes de la Société, chargés de la gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de titres et brevets de tous genres, et à l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière de tous titres et brevets. La Société pourra réaliser ces titres par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, mettre en valeur ces titres et brevets, et accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra prendre toutes les mesures nécessaires à la défense de ses droits et conclure toutes opérations liées à son objet social ou susceptibles de le favoriser, tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société ne pourra pas tenir d'établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La Société pourra, dans le cadre de la loi et aux conditions y prescrites, acquérir ses propres actions.

A côté du capital souscrit la société a un capital autorisé pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 21 août 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires de quelque type que ce soit, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant étendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourra excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit de pourvoir provisoirement à cette vacance. Dans ce cas, l'Assemblée Générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par le Conseil d'Administration assumera sa tâche.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, un administrateur ne pouvant toutefois représenter qu'un seul de ses collègues.

Les administrateurs pourront également émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax, les votes par télégramme, télex et téléfax étant à confirmer par écrit.

Une décision adoptée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira les mêmes effets qu'une décision adoptée à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les décisions du Conseil d'Administration devront être adoptées à l'unanimité.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par les membres présents aux réunions.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et administrer la Société dans le cadre de l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale, sont de sa compétence.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur sera subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. A l'égard de tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites des pouvoirs lui dévolus. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les activités de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui en fixera le nombre et la rémunération.

La durée du mandat des commissaires sera fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Ses décisions engagent également les actionnaires non représentés, ceux qui auront émis un vote négatif ou ceux qui se seront abstenus du vote. Les convocations se feront conformément aux dispositions légales en la matière.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 10.00 heures du matin, et pour la première fois en l'an 2002.

Si cette date coïncide avec un jour férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) pourront convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle devra être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action confère un droit de vote. La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par action; en cas de pluralité de détenteurs d'une seule et même action, la Société pourra suspendre l'exercice des droits de disposition attachés à cette action jusqu'à la désignation d'un seul détenteur à l'égard de la Société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et prendra fin le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établira les comptes annuels, tel que prévu par la loi.

Il soumettra ces pièces aux commissaires, ensemble avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la Société, il sera prélevé 5% pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve légale aura atteint 10% du capital social.

Le solde sera à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales en la matière.

L'Assemblée Générale pourra décider d'affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital sans procéder à une réduction du capital.

Art. 20. La Société pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui en détermine les pouvoirs et la rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non stipulés dans les présents statuts, il y aura lieu de se référer à la loi du 10 août 1915 et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi qu'à leurs modifications ultérieures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracke, L. Neu, M.-R. Bernard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2003, vol. 890, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 août 2003.

B. Moutrier.

(051995.2/272/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FIDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03609, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour FIDEX S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(051927.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FIDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03606, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour FIDEX S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(051925.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FIDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH3604, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour FIDEX S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(051924.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

EURO MALL VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 90.324.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés de la Société prises en date du 18 août 2003

* Les associés confirment les mandats de Monsieur Peter Westphal et Monsieur Frede Clausen en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée;

* Les associés nomment Monsieur Gordon Cary Black et Monsieur Kendall Young en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 18 août 2003, en remplacement de Monsieur Henrik Stig Møller;

* Suite à ces résolutions, les gérants de la Société sont les personnes suivantes:

- Monsieur Peter Westphal, avec adresse à Jennysvej 5, DK-9000 Aalborg, Danemark;

- Monsieur Fred Clausen, avec adresse à Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg, Danemark;

- Monsieur Gordon Cary Black, avec adresse à 1410 N. North park, Chicago, Illinois 60610, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Kendall Young, avec adresse à Martin-Behaim Strasse 10, D-63263 Neu-Insensberg, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

EURO MALL VENTURES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051934.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

POINT COIFF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 68, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 93.756.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2003

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Civile Immobilière POINT COIFF LUXEMBOURG, S.à r.l. immatriculée au registre de commerce sous le n° B 93.756 avec siège social à Luxembourg, 60, rue de Bonnevoie, constituée par acte notarié, en date du 7 avril 2003 a pour

Ordre de jour:

Le changement et la rectification du siège social de la société de L-1260 Luxembourg, 60, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg, 68, rue de Bonnevoie.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de rectifier le siège social de la société de L-1260 Luxembourg, 60, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg, 68, rue de Bonnevoie.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

P. Nowak

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051916.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

DAPLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.405.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03612 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour DAPLE S.A., Société Anonyme

J.-C. Dauphin

Administrateur

(051923.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

RESEARCHES AND INTERNATIONAL COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 86.077.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH05034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Signature

Mandataire

(051926.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

BELGELEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.655.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03658, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour BELGELEC FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature

Administrateur B

(051933.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03579, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour CHIMPEX S.A.
Société Anonyme Holding
J. Claeys
Administrateur

(051930.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03578, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour CHIMPEX S.A.
Société Anonyme Holding
J. Claeys
Administrateur

(051929.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

WOLF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.277.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03583, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour WOLF INVESTMENT S.A.
Société Anonyme
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

(051928.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

GÜTH DÄCHER UND FASSADEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 46.693.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 août 2003

- L'assemblée a accepté la démission des administrateurs Madame Christl Güth, Messieurs Horst Güth, Gerhard Güth et Jörg Güth. Monsieur Horst Güth s'est démis également de son mandat d'administrateur-délégué de la société. L'assemblée leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.

- Ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs Madame Tania Fernandes, employée privée, Messieurs Claude Schmit et Sylvain Kirsch, dirigeants de sociétés, tous avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Les administrateurs ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052001.3/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

TABIADASC REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.240.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03626, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour TABIADASC REAL ESTATE S.A.

Société Anonyme

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

(051931.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

CLEAR VISION EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.623.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03576, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour CLEAR VISION EUROPE, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Manager

Signatures

(051932.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

REVISTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.548.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(051936.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

LUXUSINVIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.321.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 27 mars 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

LUXUSINVIM HOLDING S.A.

R. Scheifer-Gillen / A. De Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH05016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052019.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 28.679.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung am 8. August 2003, 11.00 Uhr in Luxemburg

1. Tagesordnung: Anlage 1 zum Protokoll

2. Präsenzliste: Anlage 2 zum Protokoll

3. Vollmachten: Anlage 3 zum Protokoll

Die ausserordentliche Generalversammlung der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft») findet am 8. August 2003 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, statt.

Die Sitzung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Karl-Armin Alberts eröffnet. Der Vorsitzende bestellt Frau Martina Huppertz zur Schriftführerin. Die Generalversammlung ernennt Frau Sabine Brühl zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien auf der Präsenzliste, die diesem Protokoll beigelegt wird, aufgeführt sind. Das Protokoll wird mit den ausgestellten Vollmachten und der Präsenzliste einregistriert.

Anhand der Präsenzliste wird ersichtlich, dass alle Aktionäre der Gesellschaft vertreten durch Karl-Armin Alberts mittels Vollmachten, die diesem Protokoll beigelegt sind, anwesend sind, so dass die ausserordentliche Generalversammlung beschlussfähig ist. Alle im Aktienbuch der Gesellschaft eingetragenen Aktien (insgesamt 2.000) sind vertreten, so dass gemäss Artikel 12 der Satzung von den gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen abgesehen werden kann.

Der Vorsitzende verliest die Tagesordnung der Sitzung und leitet alsdann zum ersten Punkt der Tagesordnung über.

TO-Punkt Neuwahl eines Mitgliedes des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat schlägt vor, Herrn Horst Höger als Mitglied des Verwaltungsrates zu bestellen.

Die Aktionäre beschliessen,

Herrn Horst Höger, Mitglied des Vorstandes der UNION ASSET MANAGEMENT HOLDING AG, Frankfurt/Main als Mitglied des Verwaltungsrates zu bestellen.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der Generalversammlung im Jahre 2005, die über den Jahresabschluss 2004 beschliesst.

Die Aktionäre beschliessen ausserdem, dass das Verwaltungsratsmitglied keine Vergütung für seine Tätigkeit erhält.

Nachdem keine weiteren Fragen oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schliesst der Vorsitzende um 11.15 Uhr die Sitzung.

K.-A. Alberts / S. Brühl / M. Huppertz

Vorsitzender / Stimmzählerin / Schriftführerin

Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung am 8. August 2003, 11.00 Uhr in Luxemburg

Neuwahl eines Mitgliedes des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02569. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Präsenzliste**Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung am 8. August 2003, 11.00 Uhr in Luxemburg*

Gesellschafter	Anzahl von	Bevollmächtigter
Unterschrift	Aktien	
UNION ASSET MANAGEMENT HOLDING AG	1.999	Karl-Armin Alberts
Dr. Wolfgang Mansfeld	1	Karl-Armin Alberts
Total:	2.000	

K.-A. Alberts / S. Brühl / M. Huppertz

Vorsitzender / Stimmzählerin / Schriftführerin

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051953.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

VERHELST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange/Mess, 7A, Am Brill.

R. C. Luxembourg B 57.609.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VERHELST LUXEMBOURG S.A.

Signature

(052041.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.495.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 mars 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'Administration:

Mme Isabella Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), Président;
M. Marco Casiraghi, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), Administrateur;
M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
M. Pierluigi Notari, dirigeant d'entreprises, demeurant à Bologne (Italie), Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

GD LUX S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052007.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

MEMPHIS ENGINEERING CORPORATION S.A., Société Anonyme.
(anc. AUTOSTAR S.A.).

Registered office: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R. C. Luxembourg B 59.294.

—
In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of June.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company AUTOSTAR S.A., with registered office in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, (R.C.S. Luxembourg section B number 59.294), incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 15th of May 1997, published in the Mémorial C number 456 of the 22nd of August 1997,

having a corporate capital is fixed at fifty thousand US Dollars (50,000.- USD), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty US Dollars (50.- USD) each.

The meeting is presided by Mr Christian Dostert, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Françoise Hübsch, private employee, residing in Ernzen, (Germany).

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie Maiezza, private employee, professionally residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Modification of the name of the company into MEMPHIS ENGINEERING CORPORATION S.A. and subsequent amendment of the 1st article of the articles of association.

2.- Modification of the purpose of the company, in order to give article 4 of the articles of association the following wording:

«**Art. 4.** The purpose of the company consists in undertaking, in Luxembourg and especially abroad, any kind of construction and public or private engineering projects.

It may carry out the necessary studies or designs of these projects supply the mechanical, electrical or other engineering equipment and undertake the management of such projects.

The company may also involve in the management and development of real estate projects as well as to undertake specialized ones in the field of educational and hospital.

The company may develop or undertake holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies as well as the supervision, development and management of such participations.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may grant any assistance, loan, advance or guarantee to any companies or projects in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

It also may acquire, develop and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents.

In general, the company may carry out any commercial, industrial or financial activity, which may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

3.- Statutory nominations.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the name of the company into MEMPHIS ENGINEERING CORPORATION S.A. and subsequently amends article one (1) of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg stock company («société anonyme») under the name of MEMPHIS ENGINEERING CORPORATION S.A.»

Second resolution

The meeting decides to modify the purpose of the company, in order to give article four (4) of the articles of association the following wording:

«**Art. 4.** The purpose of the company consists in undertaking, in Luxembourg and especially abroad, any kind of construction and public or private engineering projects.

It may carry out the necessary studies or designs of these projects supply the mechanical, electrical or other engineering equipment and undertake the management of such projects.

The company may also involve in the management and development of real estate projects as well as to undertake specialized ones in the field of educational and hospital.

The company may develop or undertake holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies as well as the supervision, development and management of such participations.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may grant any assistance, loan, advance or guarantee to any companies or projects in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

It also may acquire, develop and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents.

In general, the company may carry out any commercial, industrial or financial activity, which may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Michail Papageorgiou, lawyer, residing in GR-10678 Athens, 42, Themistokleous Street, (Greece), Mr Marius Kaskas, economist, residing in L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, and the company under the laws of British Virgin Islands BEARN HOLDINGS S.A., with registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, (British Virgin Islands), inscribed in the Trade Register of Tortola under the number 367012, as directors of the company and to accord full and entire discharge to them for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to nominate as new directors of the company:

a) Mr Jean Bernard Zeimet, auditor, born in Luxemburg, on the 5th of March 1953, residing in L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl, and

b) Mr Georgios Yfantis, economist, born in Nafpaktos, (Greece), on the 13th of May 1949, residing in GR-15127 Athens, 8B Valtetsiou Street, (Greece);

c) the company under the laws of British Virgin Islands BEARN HOLDINGS S.A., with registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, (British Virgin Islands), inscribed in the Trade Register of Tortola under the number 367012.

The mandates of the directors so nominated will expire at the general annual meeting in the year 2009.

Fifth resolution

The meeting also accords full and entire discharge to the company under the laws of British Virgin Islands HARVARD BUSINESS SERVICES INC., with registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, (British Virgin Islands), inscribed in the Trade Register of Tortola under the number 367950, for the execution of his mandate as the statutory auditor of the company and decides to renew his mandate, which will expire at the general annual meeting in the year 2009.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTOSTAR S.A., avec siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, (R.C.S. Luxembourg B numéro 59.294), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 456 du 22 août 1997,

ayant un capital social fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen, (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en MEMPHIS ENGINEERING CORPORATION S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

2.- Changement de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** L'objet de la société consiste en entreprenant, au Luxembourg et spécialement à l'étranger, toute forme de construction et de projets publics et privés de génie civil.

Elle peut effectuer les études ou conceptions nécessaires de ces projets, fournir l'équipement mécanique, électrique ou toute autre technologie et entreprendre la gestion de tels projets.

La société peut également effectuer la gestion et le développement de projets immobiliers aussi bien que de projets spéciaux dans le domaine éducatif et de l'hôpital.

La société peut développer ou prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, aussi bien que de superviser, développer et gérer de telles participations.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de bons et d'obligations. Elle peut accorder à toutes sociétés et projets dans lesquels elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire en outre toute activité commerciale, industrielle et financière, qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.»

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MEMPHIS ENGINEERING CORPORATION S.A. et de modifier en conséquence l'article un (1) des statuts comme suit:

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MEMPHIS ENGINEERING CORPORATION S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 4.** L'objet de la société consiste en entreprenant, au Luxembourg et spécialement à l'étranger, toute forme de construction et de projets publics et privés de génie civil.

Elle peut effectuer les études ou conceptions nécessaires de ces projets, fournir l'équipement mécanique, électrique ou toute autre technologie et entreprendre la gestion de tels projets.

La société peut également effectuer la gestion et le développement de projets immobiliers aussi bien que de projets spéciaux dans le domaine éducatif et de l'hôpital.

La société peut développer ou prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, aussi bien que de superviser, développer et gérer de telles participations.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de bons et d'obligations. Elle peut accorder à toutes sociétés et projets dans lesquels elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire en outre toute activité commerciale, industrielle et financière, qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Michail Papageorgiou, avocat, demeurant à GR-10678 Athènes, 42, Themistokleous Street, (Grèce), de Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, et de la société de droit des Iles Vierges Britanniques BEARN HOLDINGS S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 367012, comme administrateurs de la société et de leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant à L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl;

b) Monsieur Georgios Yfantis, économiste, né à Nafpactos, (Grèce), le 13 mai 1949, demeurant à GR-15127 Athènes, 8B Valtetsiou Street, (Grèce);

c) La société de droit des Iles Vierges Britanniques BEARN HOLDINGS S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 367012.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde également décharge pleine et entière à la société de droit des Iles Vierges Britanniques HARVARD BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 367950, pour l'exécution de leur mandat comme commissaire aux comptes de la société et décide de renouveler son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, S. Maiezza, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2003, vol. 522, fol. 91, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2003.

J. Seckler.

(051997.3/231/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

TECH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.760.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 mai 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'Administration:

M. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052009.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

ELLINGTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.055.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des associés du 21 août 2003

Résolution

Le mandat des gérants venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil de Gérance:

M. Michel Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;
M. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;
M. Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;
M. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;
M. Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052010.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

DREIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.626.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

DREIVE HOLDING S.A.
R. Scheifer-Gillen / A. De Bernardi
Administrateurs

(052022.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

EGIS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.625,- €.**Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 84.294.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales en date du 7 juillet 2003 entre GALAXY, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.667 et EGIS S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à 11, avenue du Centre, F-78286 Guyancourt Cedex, inscrite au RCS de Guyancourt Cedex sous le numéro 702 027 376, que trois parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de € 125,- chacune auprès de la Société ont été cédées par GALAXY, S.à r.l. à EGIS S.A., de sorte qu'à ce jour, l'actionariat de la Société est composé comme suit:

EGIS S.A.:

- 98 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de € 125,- (cent vingt-cinq euros);

- 3 parts sociales privilégiées de € 125,- (cent vingt-cinq euros).

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052012.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.851.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 13 décembre 2001, enregistrée à Luxembourg, le 27 décembre 2001, volume 562, folio 87, case 12, que

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelée pour une durée de six ans. Leur mandat se terminera donc immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2007.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Kristel Segers, née le 8 octobre 1959 à Turnhout/Belgique, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

- Madame Constance Adèle Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey/Grande-Bretagne, demeurant à 13-15, Alexander House, Victoria Road, GY1 3ZD St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands/Grande-Bretagne,

- HALSEY, S.à r.l., n° R.C. B 50.984, avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., n° R.C. B 65.477, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen.

(052013.3/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

LSF FRANCHISE DEBT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. EUROPEAN RESIDENTIAL, S.à r.l.).****Capital social: 279.875,- EUR.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.482.

En date du 11 août, l'assemblée générale des Associés a remplacé Madame Heike Pineau, avec effet immédiat et a décidé de nommer pour une durée illimitée comme gérant de la société, Monsieur John Hennessy, résident à Dublin, Irlande.

Pour publication et réquisition

LSF FRANCHISE DEBT INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052014.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.647.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(052018.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.647.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(052017.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

AW INTERNATIONAL DESIGN LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 95.342.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Plaza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 418875,

ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, ci-après qualifié.

2.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jerusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AW INTERNATIONAL DESIGN LICENSING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euro (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Eyal Grumberg, avocat à la Cour, né à Jerusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;
 - b) Maître Nicolas Bannasch, avocat à la Cour, né à Wuppertal (Allemagne), le 17 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;
 - c) Maître Frédéric Noël, avocat à la Cour, né à Algrange (France), le 13 septembre 1967, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Joseph Aka, comptable, né à Mafféré (Côte d'Ivoire), le 17 juin 1959, demeurant à L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2003, vol. 524, fol. 32, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2003.

J. Seckler.

(051951.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

KIRUNA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.228.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

KIRUNA HOLDING S.A. (en liquidation)

A. De Bernardi

Liquidateur

(052032.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

KIRUNA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.228.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

KIRUNA HOLDING S.A. (en liquidation)

A. De Bernardi

Liquidateur

(052033.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

MERIDIAN INVESTMENT CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 94.803.

L'an deux mille trois, le treize août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MERIDIAN INVESTMENT CAPITAL HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 94.803, ayant son siège social à Garnich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 juillet 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Spinelli, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq cents (125) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros (EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.068.750,- pour le porter de EUR 31.250,- à EUR 2.100.000,- par la création et l'émission de 8.275 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune.

2. Souscription en espèces de l'intégralité des 8.275 actions nouvelles ainsi créées par COFINA INVESTMENTS CORP., avec siège social à Saffrey Square, Suite 205, P.O. Box N-8188, Bank Lane, Nassau, Bahamas.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 2.068.750,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.250,- à EUR 2.100.000,- par la création et l'émission de 8.275 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par COFINA INVESTMENTS CORP., R.C. N° B 50.232, avec siège social à Saffrey Square, Suite 205, P.O. Box N-8188, Bank Lane, Nassau, Bahamas,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 août 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Toutes ces actions nouvelles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 2.068.750,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cent mille (2.100.000,-) euros (EUR), divisé en huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, S. Spinelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 140S, fol. 22, case 7. – Reçu 20.687,50 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen.

(052070.3/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

MERIDIAN INVESTMENT CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 94.803.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1036 du 13 août 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(052071.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

ASTREA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 95.347.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SANISTO FINANCE S.A., enregistrée sous le numéro 456519, ayant son siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 13 août 2003.

2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 71.529, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

ici représentée par son gérant Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTREA PARTICIPATIONS S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.560,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né le 28 janvier 1965 à Berchem, Belgique, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,
 - b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, né le 17 février 1962 à Chimay, Belgique, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,
 - c) Monsieur Domenico Scarfo, consultant, né le 12 avril 1956 à Celle di Bulgheria, Suisse, domicilié professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, via Albertolli.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
LUXFIDUCIA, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 71.529, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, vol. 18CS, fol. 48, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen.

(052095.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

MOONLIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.021.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juillet 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MOONLIGHT S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH05017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052021.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

BESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.509.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 16 octobre 2001 à 16.00 heures à Luxembourg*

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052026.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

ASIA TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 95.348.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PLURIELS HOLDING INC., enregistrée sous le numéro 22.542, avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 19 octobre 2001.

2) ISBA S.A., enregistrée sous le numéro 28.170, avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 17 janvier 2003.

Lesquels mandats généraux resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASIA TRADING INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'importation, l'exportation, la commercialisation en gros et détail de tous produits, matériels et services en rapport avec l'industrie agroalimentaire.

La Société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

D'autre part, la Société a pour objet, pour son propre compte ou pour compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes prestations en matière de marketing, gestion, conseils en entreprises et études de marché.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature exclusive de l'administrateur-délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de mai à 17.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PLURIELS HOLDING INC., préqualifiée, cent actions	100
2) ISBA S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cents actions	4.900
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents (1.900,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Pierre George, consultant, né le 21 octobre 1947 à Toulon, France, demeurant au 46, route d'Armentières, F-59559 Comines Cedex, France,
 - b) Madame Valérie Bertagnolo-Geoffroy, employée privée, née le 18 mars 1966 à Nogent le Rotrou, France, demeurant au 72, boulevard Frédéric Mistral, F-06130 Grasse, France,
 - c) Monsieur Jacques Geoffroy, administrateur de sociétés, né le 29 octobre 1943 à Nogent le Rotrou, France, demeurant au 75, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - IG INVESTMENTS S.A., R.C. B Numéro 66.562, une société avec siège social au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Jacques Geoffroy, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Jacques Geoffroy, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, J. Geoffroy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, vol. 18CS, fol. 48, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen.

(052098.3/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

PROMOLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.470.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

PROMOLAND HOLDING S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(052025.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.253.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue
le 15 mai 2003 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Ünal Aysal, Monsieur Jean Pierson, Monsieur Marc Lambrechts, TALDEC N.V. et FIDUPAR, Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052027.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

LUDWIG SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.697.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

LUDWIG SOPARFI S.A.

V. Arno' / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(052030.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

MEDA S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1137 Howald, 33, rue Neil Armstrong.
R. C. Luxembourg E 137.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le treize août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Erny Adam, retraité, né à Luxembourg, le 9 mars 1942, et son épouse Madame Margot Marx, employée privée, née à Hoscheid, le 7 avril 1940, les deux demeurant ensemble au 33, rue Neil Armstrong, L-1137 Howald, mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 septembre 1996, enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 1996, Vol. 889B, fol. 57, case 6.

2) Mademoiselle Danièle Adam, professeur, née à Luxembourg, le 29 juin 1970, demeurant au 42 Loetsch, L-7640 Christnach,

la dernière comparante étant l'enfant des deux premiers.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière familiale qu'ils ont déclaré vouloir constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1. La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gérance et la gestion d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MEDA S.C.I.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants-droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Howald.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Monsieur Erny Adam, préqualifié, vingt-cinq parts d'intérêt.	25
2) Madame Margot Marx, préqualifiée, vingt-cinq parts d'intérêt.	25
3) Mademoiselle Danièle Adam, préqualifiée, cinquante parts d'intérêt.	50

Total: cent parts d'intérêt 100

Le fonds social de deux mille cinq cents (2.500,-) euros (EUR) a été mis en espèces à la disposition de la Société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la Société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la Société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la Société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la Société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la Société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

IV. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la Société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Erny Adam, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la Société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la Société est établi 33, rue Neil Armstrong, L-1137 Howald.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la Société à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à neuf cents (900,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Adam, M. Marx, D. Adam, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 140S, fol. 22, case 11. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen.

(052092.3/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

FINBAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.744.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

FINBAG S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(052035.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.647.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est
tenue le 16 octobre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et Joseph Winandy, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier, pour un terme venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052028.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.647.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est
tenue le 15 octobre 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale acte la décision de Monsieur Joseph Winandy de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'Administrateur, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

- COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs, de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

L'Assemblée acte la décision de Monsieur Noël Didier de ne pas demander le renouvellement de son mandat de Commissaire aux Comptes, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052029.3/1172/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

PORTA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 63.060.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PORTA INVEST HOLDING S.A.

Signature

(052043.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.
